



DELIBÉRATIONS N°40

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2022

DEL 2022.03.30/40

Thème :

SPORTS

Objet :

Développement du sport : Conventions d'objectifs et de moyens Ville / B.A.P.H.C. -C.S.H.B.

Convocation :

Date : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 30 mars 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Stéphane SIMOND
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSEZ
Natalia SERTOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Natalia SERTOUR

Absent :

Solange MICHEL

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_40-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

Rapporteur: Yoann LAGIER

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la délibération N° 2022.01.26/15 du 26 mars 2022, qui porte attribution des subventions aux associations et clubs sportifs ;
- CONSIDERANT** qu'il a été attribué pour l'année 2022 une subvention d'un montant de SOIXANTE-MILLE EUROS (60 000 €) au BAPHC et de CINQUANTE-MILLE EUROS (50 000 €) au CSHB,
- CONSIDERANT** que la Ville est tenue de signer une convention d'objectifs avec toute association percevant une subvention d'un montant supérieur à VINGT-TROIS MILLE EUROS (23 000 euros),
- CONSIDERANT** que la Ville de Briançon soutient financièrement depuis des années des associations sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer et que, parmi celles-ci, le hockey sur glace et le ski, activités traditionnelles, populaires et de territoire occupent une place de choix.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Vie quotidienne-Jeunesse & Sports, réunie le 28/03/2022,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les dispositions des conventions d'objectifs et de moyens avec le BAPHC et le CSHB jointes à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_40-DE
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

POUR : 29

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2022.03.30/40

PUBLIÉE LE : **07 AVR. 2022**

Le Maire
Arnaud MURGIA





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET L'ASSOCIATION « BRIANÇON ALPES PROVENCE HOCKEY CLUB » (BAPHC)

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.03.30/40a du 30 mars 2022,

D'UNE PART,

ET

L'association « Briançon Alpes Provence Hockey Club » (BAPHC), association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 983 622 142 00013, dont le siège social est situé rue Bermond Gonnet 05100 Briançon cedex, représentée par son Président, Monsieur **Bernard ROUILLARD**, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du conseil d'administration du B.A.P.H.C en date du 12 juin 2021,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le hockey sur glace est un sport traditionnel et populaire à Briançon. Il permet de développer l'esprit d'équipe, la solidarité, la combativité ainsi que de nombreuses qualités techniques et physiques. Pratiqué par de nombreux jeunes briançonnais pendant leur enfance et leur adolescence, il offre aux meilleurs d'entre eux la possibilité d'intégrer l'équipe senior évoluant au plus haut niveau de la compétition française ou de suivre les filières de formation professionnelle.

Cette « pépinière » est indispensable pour maintenir et développer la présence de ce sport de montagne à Briançon.

En outre, les matchs organisés régulièrement dans toutes les catégories d'âge constituent une animation appréciée par les briançonnais et les nombreux touristes fréquentant notre région.

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_40-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

Pour ces raisons et afin de préserver l'enseignement et la pratique de ce sport, la commune de Briançon et l'association conviennent de pérenniser leurs relations contractuelles en adaptant les termes de la présente convention.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – RÔLE DE L'ASSOCIATION

Le BAPHC prend à sa charge les entraînements de ses adhérents, leur encadrement, l'organisation et la participation aux rencontres sportives organisées par la fédération, ainsi que les tournois et matches amicaux.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Les actions développées par le BAPHC, telles qu'elles figurent dans la présente convention, constituent une utilité communale dès lors qu'elles permettent la découverte, l'apprentissage et la pratique d'un sport par les briançonnais.

C'est pourquoi, la Ville décide de verser au BAPHC une subvention **de SOIXANTE- MILLE euros (60 000 €) pour l'année 2022**, dont 21 800 € dévolus spécifiquement aux classes sportives du Collège des Garcins.

Cette subvention sera versée, par moitié, en deux fois, en juin et en septembre.

Par ailleurs, le BAPHC s'engage à faire annuellement une demande de subvention aux différentes communes dans lesquelles résident ses adhérents sauf impossibilité ou raison dûment motivée et devra en justifier auprès de la commune de Briançon.

ARTICLE 3 – REDDITION DES COMPTES

Le BAPHC transmet à la commune son compte d'exploitation et son bilan, tels qu'ils sont arrêtés par son expert-comptable, 8 jours au moins avant la date de son assemblée générale ayant pour objet l'examen desdits documents, ainsi que son rapport d'activité.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville souhaite conserver un droit de regard sur la gestion de la subvention ; à cet effet, l'association lui transmettra la balance des comptes.

À tout moment, la Ville pourra demander à l'association les justificatifs comptables qu'elle jugera nécessaires d'examiner.

L'ensemble du présent article est applicable dès la signature de la présente convention par les parties.

ARTICLE 5- ANIMATION ET PROMOTION DE LA VILLE

Pour promouvoir le hockey sur glace et participer à l'animation de la Ville pendant les saisons touristiques, le BAPHC s'engage à organiser gratuitement ou à participer gratuitement au moins à une manifestation publique.

Cette manifestation sera décidée en concertation avec la commune.

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_40-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2022.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

L'association peut à tout moment résilier la présente convention moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, la commune est libérée à l'égard de l'association de ses engagements résultant de la présente convention, y compris les quotes-parts de subventions non encore versées.

La Ville pourra résilier à tout moment la présente convention avec un préavis de trois mois si l'association ne respecte pas les engagements pris dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le BAPHC** : En son siège social, sis rue Bermond Gonnet 05100 Briançon.

Fait en 3 exemplaires à Briançon, le

Le Briançon Alpes
Provence Hockey Club,
Bernard ROUILLARD.

Pour la Ville de Briançon,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET L'ASSOCIATION « CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON » (CSHB)

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.03.30/40b du 30 mars 2022,

D'UNE PART,

ET

L'**association « Club des Sports d'Hiver de Briançon » (CSHB)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 782 424 881 00012, dont le siège social est situé 7 Avenue René Froger 05100 BRIANÇON représentée par son Président en exercice, Monsieur **Romain PORTIER**, dûment habilité à signer la présente convention,

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre la Ville de Briançon et l'association Club des Sports d'Hiver de Briançon afin d'encourager la pratique du ski ainsi que la préparation et la formation des jeunes skieurs aux métiers du ski.

ARTICLE 2 – LA DÉCOUVERTE DU SKI ALPIN

2.1 - Le CSHB et l'école primaire

Le CSHB s'engage à participer, à titre gracieux, à l'encadrement des sorties « plein air ski » des écoles primaires en mettant à disposition des directeurs d'école du personnel possédant les diplômes d'État requis pour l'enseignement du ski, à raison de 12 interventions par saison.

2.2 - Le CSHB et l'École Municipale de Ski

Les entraîneurs diplômés d'État et les dirigeants du club mettent leur expérience au service des responsables de l'École Municipale de Ski afin d'élaborer en

parfaite concertation un projet technique et pédagogique cohérent pour l'apprentissage du ski alpin.

Par cette collaboration, la détection d'enfants susceptibles de se destiner à la pratique du ski de compétition ou à l'enseignement du ski sera également possible.

ARTICLE 3 – LE SKI, UNE TECHNIQUE ET DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ À ACQUÉRIR

Comme toute activité sportive, la pratique du ski alpin nécessite l'acquisition d'une technique et d'une connaissance approfondie du milieu naturel. La connaissance du milieu montagnard est un gage de sécurité indispensable à une bonne pratique de l'activité ski.

Afin de transmettre cette expérience aux jeunes générations de skieurs, le CSHB se dote d'entraîneurs possédant un diplôme d'État pour l'enseignement et l'entraînement au ski alpin.

ARTICLE 4 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA COMPÉTITION

Conformément aux dispositions de son assemblée générale et de son conseil d'administration, le CSHB a pour objectif premier la pratique de la compétition de ski alpin.

Le CSHB engage ses coureurs, de la catégorie mille-pattes à la catégorie senior, dans les compétitions locales, départementales, régionales, nationales et internationales.

Le CSHB se donne pour objectif d'accompagner le jeune skieur jusqu'au plus haut de ses possibilités et de son potentiel physique, technique et psychologique.

ARTICLE 5 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA FORMATION QUALIFIANTE

À partir de la catégorie « cadet », le CSHB s'engage à accompagner les jeunes skieurs du club jusqu'au test de capacité du Brevet d'État de ski alpin. Le CSHB assure également la formation des membres bénévoles du club souhaitant obtenir des diplômes de juges et d'officiels permettant l'organisation des compétitions dans de bonnes conditions. Les officiels ainsi formés participent bénévolement à l'organisation de compétitions nationales et internationales.

ARTICLE 6 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET LA PROMOTION DE LA VILLE

Le CSHB s'engage à promouvoir la ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la Ville de Briançon lui fournira :

- Stickers sur les véhicules du club,
- Logo sur la tenue des coureurs, sur les papiers à en-tête et sur les brochures du club,
- Banderoles sur les aires d'arrivée des compétitions ainsi que lors des remises des prix.

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_40-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

ARTICLE 7 – LE CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON ET L'ORGANISATION DE COMPÉTITIONS

Le CSHB s'engage à organiser au moins trois compétitions par saison de niveau local, départemental, régional, national ou international.

Les compétitions nationales ou internationales pourront faire l'objet d'une organisation et d'un financement exceptionnel.

ARTICLE 8 – LE CSHB ET L'ANIMATION DE LA STATION DE SKI

Le CSHB s'engage aux côtés de l'école de ski de Briançon à participer, avec ses entraîneurs et coureurs, aux manifestations diverses mises en place pour l'animation de la station (ex : descente aux flambeaux). Le CSHB recherchera toute autre animation afin de permettre la valorisation et la promotion du domaine skiable Serre Chevalier 1200.

ARTICLE 9 – LE CSHB ET LES SECOURS EN STATION

Les entraîneurs diplômés d'État et les professionnels du ski licenciés au CSHB s'engagent à participer activement aux besoins nécessaires au bon fonctionnement d'une intervention d'urgence sur la station de Serre Chevalier 1200 (ex : sondage en cas d'avalanche).

ARTICLE 10 – IMPLICATION DES DIRIGEANTS DU CLUB DANS LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES ET NATIONALES DU SKI

Les membres du CSHB s'impliquent pleinement au niveau des instances départementales, régionales et nationales.

ARTICLE 11 – RÉDDITION DES COMPTES

Le CSHB transmet à la commune son compte d'exploitation et son bilan, tels qu'ils sont arrêtés par son expert-comptable, 8 jours au moins avant la date de son assemblée générale ayant pour objet l'examen desdits documents ainsi que son rapport d'activité.

ARTICLE 12 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACTIONS DU CLUB DES SPORTS D'HIVER DE BRIANÇON

Les actions développées par le CSHB, telles qu'elles figurent dans la présente convention, constituent une utilité communale dès lors qu'elles permettent la découverte, l'apprentissage, la pratique d'un sport par les briançonnais, ainsi que la préparation et la formation des jeunes skieurs aux métiers du ski.

C'est pourquoi, la Ville décide de verser au CSHB une subvention de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) pour l'année 2022**.

Cette subvention sera versée, pour moitié, en deux fois, en juin et en septembre.

Par ailleurs, le CSHB s'engage à faire annuellement une demande de subvention aux différentes communes dans lesquelles résident ses adhérents, sauf impossibilité ou raison dûment motivée et devra en justifier auprès de la Ville de Briançon.

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_40-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

ARTICLE 13 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2022.

ARTICLE 14 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

Le CSHB peut à tout moment résilier la présente convention, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, la Ville est dégagée, à l'égard de l'association de ses engagements résultant de la présente convention, y compris les quotes-parts de subvention non encore versées.

La Ville pourra résilier à tout moment la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois, si le CSHB ne respecte pas les engagements pris par la présente convention.

ARTICLE 16 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi de la République Française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 17 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour le CSHB**: En son siège social, sis 7 avenue René Froger, 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Briançon, le

Le Club des Sports
d'hiver de Briançon,

Le Maire de Briançon,

Romain PORTIER.

Arnaud MURGIA.